



Doc. 13651
26 janvier 2015

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens

Amendement¹ n° 14

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 13.6, insérer le paragraphe suivant:

« à veiller à ce que les efforts visant à protéger les réfugiés ukrainiens n'entraînent pas une affectation discriminatoire des ressources destinées à la protection des demandeurs d'asile d'autres nationalités ; »

1. 2015 - Première partie de session

